

FORUM DE DISCUSSION

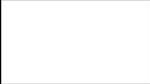
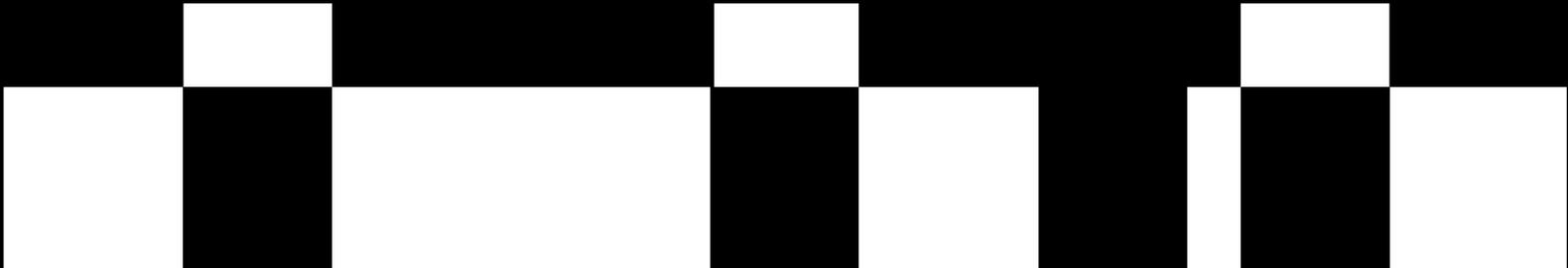
vendredi
le 8 novembre
à 14 h

Des oubliées de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène (chapitre S-32.1)

DÉROULEMENT DE LA RENCONTRE

- 1 - Mise en contexte de la discussion
- 2 - Origine et particularités des Lois sur le statut professionnel des artistes S-32.1 et S-32.01
- 3 - Évolution des Lois sur le statut professionnel des artistes S-32.1 et S-32.01 de 1987 à 2022
- 4 - Bilan de l'application des Lois sur le statut professionnel des artistes S-32.1 et S-32.01
- 5 - Discussion

1 — MISE EN CONTEXTE DE LA DISCUSSION

- Pourquoi REPAIRE s'intéresse-t-il en ce moment à la Loi sur le statut professionnel des artistes S-32.1? 
 - Comment REPAIRE souhaite contribuer à améliorer les conditions socioéconomiques des artistes dans le contexte de la Loi S-32.1?
- 

2 — ORIGINE ET PARTICULARITÉS DES LOIS S-32.1 ET S-32.01

- 1987 : première Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque, et du cinéma (S-32.1)
- 1988 : première Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (S-32.01)
- Les objectifs généraux des Lois Lois S-32.1 et S-32.01 sur le statut professionnel des artistes
- Les objectifs spécifiques de la Loi S-32.1 : l'obligation de négocier
- Les objectifs spécifiques de la Loi S-32.01 : l'obligation du contrat écrit
- Les particularités des Lois S-32.1 et S-32.01 : distinction entre « les arts de la scène, le disque et le cinéma », et « les arts visuels, les métiers d'arts et la littérature »

3 — L'ÉVOLUTION DES LOIS S-32.1 ET S-32.01 (DE 1987 À 2022)

- 1988 - 1989 : l'AADRAV (association des artistes du domaine réputé des arts visuels) est créée et demande sa reconnaissance;
- 1989 : le RAAV (regroupement des artistes des arts visuels) est créé et obtient la reconnaissance en vertu de la Loi;
- 1997 : amendement à la Loi : la « Commission de reconnaissance des associations d'artistes » devient la « Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs »;
- 2004 : amendement à la Loi : introduction dans le champ de la littérature de la négociation d'ententes générales portant sur l'inclusion de mentions obligatoires des auteurs dramatiques;

3 — L'ÉVOLUTION DES LOIS S-32.1 ET S-32.01 (DE 1987 À 2022) suite...

- 2005 : l'AQAD (association québécoise des auteurs dramatiques) obtient la reconnaissance en vertu de la Loi;
- 2005-2009 : conflit dans le domaine des productions audiovisuelles et du cinéma, entre l'AQTIS (alliance québécoise des techniciens et techniciennes de l'image et du son) et l'AIEST-IATSE (l'alliance internationale des employés de scène, de théâtre et de cinéma);
- 2009 : abolition de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs;
- 2009 : Le comité L'Allier à la Commission de la culture aborde les problématiques de l'uniformisation des deux Lois et de la reconnaissance des artistes apparentés en audiovisuel;
- 2022 : les deux Lois sont fusionnées et deviennent S-32.1

4 — BILAN DE L'APPLICATION DES LOIS

- Loi S-32.1 : distinction entre le statut d'employé et d'employeur, et signature d'ententes collectives
- Loi S-32.01 : la signature d'un contrat devient la norme
- Une amélioration des conditions socioéconomiques des artistes?

RÉFÉRENCES

- *Mémoire déposé dans le cadre de la révision des lois sur le statut de l'artiste*, RAIQ, 1^{er} février 2021, 14 p. [En ligne]
- Me Jean-Paul L'Allier, Me Denis Boutin – Me André Sasseville, *Rapport du Comité L'Allier sur la démarche de réflexion avec des associations concernées par l'application des lois sur le statut des artistes*, 2010, 75 P. [En ligne]
- Guy Bellavance, Christian Poirier, *Vie associative et organisation professionnelle dans le secteur des arts visuels : une étude de consultation auprès des artistes visuels du Québec*, Institut national de la recherche scientifique (INRS), Centre Urbanisation Culture Société, 2011, 178 p.
- Marie-Hélène Provençal, *Les écrivains québécois. Portrait des conditions de pratique de la profession littéraire au Québec 2010*, Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec, 2011, 83 p.[En ligne]
- Marie-Hélène Provençal, *Les danseurs et chorégraphes québécois. Portrait des conditions de pratique de la profession de la danse au Québec 2010*, Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec, 2012, 91 p. [En ligne]
- Christine Routhier, « Les artistes en arts visuels québécois : un aperçu statistique », *Optique culture*, no.23, mai 2013, Observatoire de la culture et des communications du Québec, 12 p. [En ligne]



5— DISCUSSION

Présenté par

Éric Desmarais

Gilles Arteau

accompagné
de Georges Azzaria

MERCI !



Montréal 



Conseil des arts
du Canada

Canada Council
for the Arts